

Délibération n° 24-CFVU-142

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 et L. 613-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire adoptent le règlement des études des licences LAS, tel que présenté ci-après.

Nombre de membres : 18	Nombre de voix favorables : 16
Nombre de membres présents ou représentés : 16	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0

Délibéré du 1^{er} mars 2024

La Présidente de l'Université



Catherine RIS

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA LICENCE « ACCES SANTE » DE L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE- CALÉDONIE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 612-3 rendu applicable en Nouvelle-Calédonie et adapté par l'art. L. 631-1 et R631-1 relatifs à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°x de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique dans sa séance du 1^{er} mars 2024 approuvant le présent règlement.

Table des matières

1. La cadre réglementaire.....	2
2. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC).....	2
2.1. Dispositions générales.....	2
2.2. Garanties procédurales	3
3. Candidature à l'admission en deuxième année dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et aux formations de masso-kinésithérapie.....	3
4. Déroulement du classement	4
5. Le jury	5
6. Poursuite d'étude, progression, réorientation.....	5
7. Epreuves de la seconde candidature.....	5
8. Le régime de présence et d'assiduité	6
8.1. Dérogations (Dispense d'Assiduité).....	6
8.2. Absences.....	7
9. La carte sup'.....	7
10. Liste des annexes.....	7

1. La cadre réglementaire

Le présent document s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire national susmentionné et singulièrement sur l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Après adoption par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ce règlement est porté à la connaissance des usagers et du public est accessible sur le site Internet de l'établissement.

L'Université de Nouvelle Calédonie (UNC) ne dispense pas de formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Elle ne dispense pas non plus de formation de masso-kinésithérapie.

En application de l'article R631-1-1 IV. du Code de l'éducation, l'Université de la Nouvelle-Calédonie a, par convention avec les universités de Bordeaux, Paris-Saclay et Nantes, qui dispensent les formations suscitées, déterminé les modalités d'admission dans leurs formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (ci-après les « formations MPOM-K »).

L'Université de la Nouvelle-Calédonie propose deux parcours de formation relevant du 1° de l'article R631-1 du code de l'éducation dits « parcours de formation antérieure » permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et aux formations de masso-kinésithérapie:

- La Licence Accès Santé Sciences de la Vie dénommée **LAS-SV** ;
- La Licence Accès Santé Physique Chimie dénommée **LAS-PC**

Ces deux parcours de formation antérieure permettent de se porter candidats à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM) au sein des formations des universités partenaires, soit :

- A l'Université de Bordeaux, les formations de médecine et de maïeutique ;
- A l'Université de Nantes, la formation d'odontologie ;
- A l'Université Paris-Saclay, la formation de pharmacie.

Toutefois, seule la LAS-SV permet de candidater aux formations de masso-kinésithérapie(K) à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Bordeaux par convention avec l'Université de Bordeaux.

Les capacités d'accueil ouvertes aux étudiants de l'UNC pour chaque filière de formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM) et pour la filière de masso-kinésithérapie (K) sont arrêtées chaque année par les universités partenaires. Ces capacités d'accueil sont portées à la connaissance des étudiants LAS par voie d'affichage.

Le système d'organisation des licences au sein de l'UNC permet de réaliser sa formation en 7 ou 5 semestres dans les conditions prévues à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Dans ce cadre, les deux parcours de formation LAS sont organisés en cinq semestres comportant chacun 4 UE de 9 ECTS. Les maquettes de formations antérieures sont présentées en **annexe 1**.

Conformément au II de l'article 1 de l'arrêté du 4 novembre 2019, ces formations comportent des enseignements de santé dès la première année. Ces enseignements sont présentés en **annexe2**.

2. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC)

2.1. Dispositions générales

Les modalités de contrôle de connaissances (ci-après « MCC ») sont votées chaque année par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, au plus tard 1 mois après le début des 1^{ers} enseignements dans la formation.

Ces MCC sont portées à la connaissance des étudiants inscrits en LAS par voie d'affichage sur le site internet de l'UNC (**annexe 3**).

Les épreuves écrites des UE de santé de l'Université de Bordeaux sont organisées sur une période de deux semaines en fin de semestre impairs (S1 et S3) et pair (S2).

Chaque Élément Constitutif (EC) d'une Unité d'enseignement (UE) fait l'objet d'une évaluation selon les modalités approuvées par la CFVU. Une UE est validée lorsque la moyenne pondérée issue de l'ensemble des notes des EC qui la composent atteint une note supérieure ou égale à 10/20 (les EC d'une UE se compensent entre eux).

Un semestre est validé lorsque la moyenne issue de l'ensemble des notes obtenues pour chaque UE atteint une note supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de différence de coefficient pour chacun des UE ; il est ainsi fixé à 1. Les UE d'un même semestre se compensent entre eux.

Pour que l'année de licence LAS soit validée, il faut que chaque semestre soit validé avec une note supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres d'une même année.

2.2. Garanties procédurales

En application de la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur, les étudiants sont prévenus des épreuves par voie d'affichage ou mise en ligne des calendriers d'épreuves et par courriel pour les étudiants dispensés d'assiduité, mentionnant date, heure, lieu et durée. Le délai recommandé entre l'affichage tenant lieu de convocation et la date des épreuves écrites ou orales de l'examen est de quinze jours.

La participation aux épreuves est obligatoire pour tous les étudiants.

S'agissant du cas des EC organisés en cours magistraux assortis de travaux pratiques et/ou dirigés, ou des EC ne comportant que des TD et/ou des TP, l'évaluation en TD et/ou en TP peut prendre toute forme interactive définie dans les MCC, sans faire l'objet d'aucun délai de prévenance.

Dans le cadre d'épreuves écrites, l'anonymat des copies peut être demandé par les équipes pédagogiques.

Les notes des épreuves de contrôle continu sont communiquées aux étudiants, sous réserve de la délibération des jurys. La communication de résultats partiels aux étudiants ne peut avoir pour effet de remettre en cause le pouvoir souverain du jury d'appréciation des mérites des étudiants.

3. Candidature à l'admission en deuxième année dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et aux formations de masso-kinésithérapie

Un étudiant peut présenter sa candidature pour une admission en deuxième année du premier cycle des formations MPOM-K que sa LAS autorise. L'étudiant peut candidater à une ou plusieurs des formations. Afin de pouvoir se porter candidat, l'étudiant doit valider l'ensemble de sa première année de LAS et donc justifier de l'acquisition de 72 ECTS, incluant les EC obligatoires de santé du parcours de formation.

Selon l'article 6 de l'arrêté du 4 novembre 2019, tout candidat peut présenter une seconde fois sa candidature à une admission sous réserve de la validation des ECTS supplémentaires requis (cela ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà validé 180 ECTS).

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, il comporte les pièces suivantes :

- Une attestation de réussite de la 1^{ère} année de LAS remise par l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
- Nombre de candidatures antérieures déposées et, le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas déposé, au cours de la même année universitaire, de dossier de candidature dans une autre université pour une même formation.

Sous réserve de recevabilité, tout dépôt de dossier implique un décompte de candidature.

4. Déroutement du classement

Sous réserve de la recevabilité de la candidature à l'admission en deuxième année dans les formations MPOM-K, à l'issue du semestre 3, des classements sont établis pour chacune des formations à laquelle un étudiant a candidaté.

Les épreuves permettant le classement des étudiants pour l'admission en deuxième année dans les formations MPOM-K s'effectue selon deux phases :

Les épreuves de premier groupe correspondent aux épreuves écrites issues d'une partie des EC qui composent la maquette de la LAS comme précisé dans l'article 11 de l'arrêté du 4 novembre 2019. Celles-ci sont listées en **annexe 2**.

Le classement s'établit sur la moyenne des notes des EC de santé obtenues au cours des 3 premiers semestres de la LAS. Cette note dénommée « **moy_{E1}** » représentera la moyenne obtenue pour la partie écrit. Chaque spécialité propose un classement différent car les EC pris en compte ne sont pas identiques pour l'ensemble des filières (**annexe 4**).

Il n'y a pas de séparation des notes entre SVT et PC. Les étudiants de ces 2 filières sont donc intégrés dans les mêmes classements.

A l'issu du classement, par ordre de mérite, des épreuves de 1^{er} groupe, le jury établira la liste des candidats qui seront admis directement en seconde année de chacune des formations MPOM-K.

Ces candidats devront confirmer, au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe, l'acceptation de leur admission. Cette acceptation valant pour renoncement aux épreuves de second groupe pour l'admission à une autre formation non obtenue. Le candidat doit renoncer à l'admission **directe** s'il veut candidater aux épreuves de second groupe.

Les épreuves de second groupe sont des épreuves orales pour les candidats admis à ces épreuves après délibération du jury. Ces oraux seront réalisés selon les modalités suivantes :

- Oral projet professionnel (MEM1) : 3 minutes de présentation puis 7 mn de réponses aux questions ;
- Oral étude de texte (MEM2) : préparation de 10 mn puis 3 minutes de présentation et 7 mn de réponses aux questions.

La moyenne de ces deux épreuves forme la note moyenne à l'oral dénommée « **moy_{O1}** ».

La moyenne finale à l'issue des épreuves du second groupe de la première candidature sera calculée de la manière suivante :

$$\frac{2 \times moy_{E1} + moy_{O1}}{3}$$

A l'issue des épreuves de second groupe, le jury établit un nouveau classement.

Les étudiants confirment leur admission dans les huit jours suivants la publication des résultats par tout moyen permettant d'attester la date de dépôt. Le choix est définitif.

5. Le jury

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susmentionné, « l'admission dans chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique est placée sous la responsabilité d'un jury qui examine les candidatures au titre du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation. Un même jury peut être constitué pour l'accès à plusieurs de ces formations. »

La composition du ou des jurys compétents est portée à la connaissance des étudiants de LAS par voie d'affichage.

6. Poursuite d'étude, progression, réorientation

A l'issue des épreuves des premier et second groupes une partie des étudiants sera admise en deuxième année dans les formations MPOM-K.

Les étudiants ayant validé leur première année de LAS qui ne sont pas admis dans les formations MPOM-K (incluant ceux qui n'auront pas fait acte de candidature à ces admissions) seront autorisés à poursuivre leur LAS (semestre 4) en vue d'une prochaine candidature.

Les étudiants n'ayant pas validé leur première année de LAS peuvent se réorienter dans une autre formation ou demander un redoublement dans la formation de licence correspondant à leur parcours (Licence SV pour la LAS-SV et licence PC pour la LAS-PC). Ce redoublement ne peut se faire au sein d'une LAS.

En cas de validation de l'année de redoublement, la poursuite d'études de l'étudiant peut être effectuée en deuxième année de LAS. Toutefois, l'étudiant n'est alors pas autorisé à candidater pour les épreuves d'admission en deuxième année dans les formations MPOM-K à la fin de cette réorientation ou de redoublement (l'étudiant devra au préalable avoir validé un minimum de 120 ECTS en LAS).

7. Epreuves de la seconde candidature

Sous réserve de la recevabilité d'une seconde candidature à l'admission en deuxième année dans les formations MPOM-K, un nouveau classement est établi pour chacune des formations à laquelle un étudiant a candidaté.

A l'instar des épreuves de la 1^{ère} candidature, le classement des étudiants pour l'admission en deuxième année dans les formations MPOM-K s'effectue selon deux phases :

Les épreuves de premier groupe correspondent à la moyenne issue des épreuves écrites de la première candidature et de la moyenne issue des deux derniers semestres (semestre 4 et 5) de la LAS selon la relation suivante :

$$moy_{E2} = \frac{moy_{E1} + \frac{moy_{S4} + moy_{S5}}{2}}{2}$$

A l'issu du classement, par ordre de mérite, des épreuves de 1^{er} groupe, le jury établira la liste des candidats qui seront admis directement en seconde année de chacune des formations MPOM-K.

Ces candidats devront confirmer, au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe, l'acceptation de leur admission. Cette acceptation valant pour renoncement aux épreuves de second groupe pour l'admission à une autre formation non obtenue. Le candidat doit renoncer à l'admission directe s'il veut candidater aux épreuves de second groupe.

Pour les épreuves de second groupe, les étudiants seront attendus pour de nouvelles épreuves orales selon les mêmes modalités que celles prévues lors de la première candidature. Elles formeront la note moyenne d'orale « *moy₀₂* ». La moyenne finale à l'issue des épreuves du second groupe de la seconde candidature sera calculée selon la relation ci-après :

$$\frac{2 \times moy_{E2} + moy_{02}}{3}$$

A l'issue des épreuves de second groupe, le jury établi un nouveau classement.

Les étudiants confirment leur admission dans les huit jours suivants la publication des résultats par tout moyen permettant d'attester la date de dépôt. Le choix est définitif.

8. Le régime de présence et d'assiduité

La présence aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et aux évaluations, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire.

Conformément à la circulaire portant sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides aux mérites et des aides à la mobilité internationale de l'année en cours ; comme en application des règles qui régissent les attributions de bourses de la Nouvelle-Calédonie, des provinces ou provenant d'États étrangers ; les absences injustifiées peuvent entraîner une suspension du versement de la bourse et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement partiel ou total.

8.1. Dérogations (Dispense d'Assiduité)

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques adaptées aux étudiants à statut spécifique. Une offre adaptée est établie avec l'étudiant dès le début de l'année universitaire dans son contrat d'études pédagogique.

Cette dispense d'assiduité est de droit, si l'étudiant justifie l'impossibilité de suivre le ou les enseignements concernés pour l'un des motifs suivants :

- Étudiants exerçant une activité salariée ou professionnelle ;
- Étudiants chargés de famille ;
- Étudiante enceinte ;
- Étudiants souffrant d'un handicap ou souffrant d'une maladie invalidante ;
- Étudiants internationaux en contrat d'échange ;
- Étudiants Artistes de Haut Niveau ;
- Étudiants Sportifs de Haut Niveau ;
- Étudiants incarcérés ou soumis à une peine restrictive de liberté.

Les demandes de dispense d'assiduité peuvent également être examinées pour un autre motif justifié.

La demande de dispense d'assiduité, doit être adressée par l'étudiant à la Présidente de l'UNC au plus tard trois semaines après la rentrée de chaque semestre. Cette demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à la prise de décision, est transmise au responsable de la formation pour avis avant décision de la Présidente. Elle peut être accordée pour un semestre, une année, ou sur certains EC ou UE, soit à l'année soit au semestre.

8.2. Absences

En dehors de ces dérogations, dans un délai de soixante-douze heures, toute absence doit être justifiée par la remise d'un certificat au secrétariat de département de formation. Selon les procédures internes aux départements de formation, une copie peut être transmise à l'enseignant chargé de l'enseignement concerné. Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité de la justification fournie pour les absences aux enseignements. Aucun justificatif ne sera accepté après ce délai.

L'absence à une épreuve entraîne la note de « 0 ».

9. La carte sup'

La Carte Sup' valable durant la durée des études à l'UNC atteste du statut d'étudiant. Elle est délivrée gratuitement lors de l'inscription administrative. En cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte sera émise après demande écrite adressée à la Présidente de l'UNC, et sous réserve du règlement d'un tarif fixé par le Conseil d'Administration auprès de l'agence comptable.

La Carte Sup' est nominative et strictement personnelle. Elle permet d'emprunter des livres à la Bibliothèque, elle remplace le ticket restaurant ; elle intègre le porte-monnaie électronique permettant l'achat des tickets R.U., le paiement des photocopies, des impressions.

Les bornes mises à disposition des étudiants permettent de recharger la Carte Sup' et d'obtenir le relevé des consommations. Elle gère le contrôle d'accès à certains locaux d'enseignement et de recherche.

En conséquence, toute utilisation frauduleuse ou action dans le but de régulariser une situation frauduleuse après un échange, un prêt ou une falsification de la Carte Sup' serait passible de poursuites disciplinaires, tant pour l'étudiant concerné que son ou ses éventuels complices.

Chaque année, la Carte Sup doit être mise à jour après délivrance du certificat de scolarité.

10. Liste des annexes

- Annexe n°1 : Maquette des formations antérieures ;
- Annexe n°2 : Liste des enseignements de santé ;
- Annexe n°3 : Modalités de contrôle de connaissances ;
- Annexe n°4 : Listes des EC pris en compte en fonction des formations de santé ;
- Annexe n°5 : Charte des examens

Annexe n°1 : Maquette des formations antérieures

LAS SV 2024								
SEMESTRE 1 2024								
UE01A-LASSV - UE fondamentale								
30_0010	Principes de Physique pour les SVT - Optique et radioactivité	O	Porté	Commun	6	14		20
31_0055	Principes de Chimie - Atomes et molécules	O	Porté	Commun	12	10		22
65_0039	Bases de biochimie et de biologie cellulaire	O	Porté	Commun	14	14		28
65_0004	Génétique - Concepts de base	O	Porté	Commun	12	12	3	27
Total					44	50	3	97
UE02A-LASSV - UE interdisciplinaire								
31_0007	Principes de Chimie pour les SVT - Réactions en solution	O	Porté	Commun	12	16		28
64_0027	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	O	Porté	Commun	14	16		30
64_0028	Biochimie - Structure des biomolécules	O	Porté	Commun	10	16		26
65_0040	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	O	Porté	Commun	12	12		24
Total					48	60	0	108
UE03A-LASSV - UE transversale								
11_0351	Anglais 1	O	Porté	Commun	6			6
20_0051	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	O	Porteur	Commun	30	6		36
81_0001	De la molécule au médicament (Bdx-UE 16)	C	Porteur	Commun	18	6		24
68_0011	Biologie Végétale - Diversité, classification et grands groupes de plantes	C	Porté	Commun	18		9	27
Total					72	12	9	93
UE04A-LASSV - UE fondamentale								
42_0001	Anatomie générale (Bdx-UE10)	O	Porteur	Commun	34			34
28_0130	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	O	Porteur	Commun	24	6		30
66_0007	Physiologie des Grandes fonctions	O	Porté	Commun	12	14		26
Total					70	20	0	90
SEMESTRE 2 2024								
UE01B-LASSV - UE fondamentale								
42_0002	Morphogenèse et Anatomie cranio-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)	O	Porteur	Commun	24			24
42_0003	Anatomie du système locomoteur et biomécanique (Bdx-UE 21)	O	Porteur	Commun	20	10		30
68_0009	Biologie animale 1 - Classification et principaux groupes d'invertébrés	O	Porté	Commun	16		18	34
Total					60	10	18	88
UE02B-LASSV - UE interdisciplinaire								
32_0041	Chimie Bio Organique 1 - Généralités et étude des polarisations des liaisons interatomiques	O	Porté	Commun	10	12		22
64_0007	Biochimie métabolique	O	Porté	Commun	14	14		28
65_0006	Biologie cellulaire 3 - Régulation de la prolifération cellulaire	O	Porté	Commun	10	10		20
66_0030	Physiologie endocrinienne	O	Porté	Commun	10	8		18
Total					44	44	0	88
UE03B-LASSV - UE transversale								
98_0056	PPP1 (LAS)	O	Porteur	Commun	6	8	4	18
67_0008	Statistiques du vivant et de l'environnement	O	Porté	Commun	10	20		30
46_0002	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	O	Porteur	Commun	30	6		36
43_0001	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	Porteur	Commun	20	4		24
Total					66	38	4	108
UE04B-LASSV - UE fondamentale								
64_0037	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (Bdx-UE 15)	O	Porteur	Commun	23	6		29
81_0002	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	Porteur	Commun	24	4		28
46_0003	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société (Bdx-UE 22)	C	Porteur	Commun	24	4		28
65_0005	Histologie Végétale	C	Porté	Commun	8	4	18	30
Total					79	18	18	115

SEMESTRE 3 2024								
UE05A-TLASSV - UE fondamentale								
42_0004	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	O	Porteur	Commun	30	4		34
43_0002	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	Porteur	Commun	20	4		24
81_0003	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	Porteur	Commun	24	4		28
Total					74	12	0	86
UE06A-LASSV - UE transversale								
11_0322	Anglais pour L SV/SVT 3	O	Porté	Commun		20		20
94_0004	Climat, Environnement et Développement Durable (impair - STS)	O	Porté	Commun				
58_0001	Biomatériaux et dispositifs médicaux (Bdx-UE 19)	O	Porteur	Commun		25		25
42_0005	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)	O	Porteur	Commun		18	2	20
Total					0	63	2	65
UE07A-TLASSV - UE fondamentale								
65_0041	Biologie cellulaire 2 - Physiologie de la cellule	O	Porté	Commun	12	10		22
65_0001	Base de microbiologie - Structure, croissance et métabolisme des microorganismes	O	Porté	Commun	16	6	15	37
68_0024	Biologie Animale 2 - Classification et morpho-anatomie des chordés	O	Porté	Commun	16		16	32
Total					44	16	31	91
UE08A-LASSV - UE fondamentale								
32_0090	Chimie BioOrga 2 - Chimie organique appliquée à la biologie	O	Porté	Mutualisé	10	10		20
64_0001	Enzymologie générale	O	Porté	Commun	10	12	4	26
64_0003	Méthodes analytiques appliquées aux molécules biologiques	O	Porté	Commun	4	8	12	24
Total					24	30	16	70
SEMESTRE 4 2024								
UE05B-LASSV - UE fondamentale								
64_0002	Biochimie - Relation structures / fonction des protéines	O	Porté	Commun	10	10		20
66_0008	Physiologie végétale - Graine, croissance et hormones	O	Porté	Commun	22	12	9	43
68_0012	Biologie végétale - organisation et classification des angiospermes	O	Porté	Commun	16		14	30
Total					48	22	23	93
UE06B-LASSV - UE transversale								
11_0347	Anglais pour L SV/SVT 4	O	Porté	Commun		20		
94_0010	Climat, Environnement et Développement Durable (pair - STS)	O	Porté	Commun				
27_0376	Usage des outils numériques pour le traitement des données	O	Porté	Commun	6			
Total					12	20	0	0
UE07B-LASSV - UE fondamentale								
69_0008	Physiologie nerveuse	O	Porté	Commun	14	16		30
64_0015	Biologie moléculaire - Régulation de l'expression des gènes	O	Porté	Commun	12	12	12	36
92_0002	Méthodologie des sciences infirmières (BDX-UE28)	O	Porté	Commun	20			20
Total					46	28	12	86
UE08B-LASSV - UE fondamentale								
65_0021	Immunologie	O	Porté	Commun	8	6		14
65_0022	Bases de Virologie	O	Porté	Commun	6	8		14
66_0018	Physiologie du développement et réponses aux stress abiotiques chez les plantes	O	Porté	Commun	18	8	9	35
Total					32	22	9	63

LAS SVT 2024

SEMESTRE 5 2024

LAS5-UE01 - UE fondamentale

66_0009	Physiologie végétale - Nutrition et métabolisme	O	Porté	Commun	18	12	9	39
68_0002	Parasitologie	O	Porté	Commun	16		10	26
67_0019	Evolution, adaptation	O	Porté	Commun	14	4	6	24
66_0017	Physiologie de la reproduction humaine	O	Porté	Commun	20	20		40
68_0010	Embryologie animale	O	Porté	Commun	14	10	6	30
68_0025	Biotechnologies microbiennes	O	Porté	Commun	10	6	8	24
65_0002	Bioinformatique	O	Porté	Commun	4		16	20
32_0002	Chimie des substances naturelles	O	Porté	Mutualisé	16	8		24
65_0055	Génie génétique	O	Porté	Commun	16	6	6	28
Total					128	66	61	255

SVT-UE12A - UE transversale

11_0471	Anglais pour L.SV/SVT 5	O	Porté	Commun		20		20
98_0071	PPP2 (STS)	O	porté	Commun		10	2	12
70_0127	Stage pré pro métiers de l'enseignements (S5)	C	Porté	Commun	12	16	24	
99stg_013	Stage en laboratoire ou en entreprise (S5)	C	Porté	Commun		4		4
Total					12	50	26	36

LAS PC 2024

SEMESTRE 1 2024

UE01A-LASPC - UE fondamentale

25_0199	Calculus 1	O	Porté	Commun	18	26		44
31_0078	Réactions en solution et cinétique chimique	O	Porté	Mutualisé	20	20		40
28_0130	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	O	Porteur	Commun	24	6		30
Total					38	46	0	84

UE02A-LASPC - UE interdisciplinaire

31_0056	Structure et propriété de la matière	O	Porté	Commun	18	16		34
28_0136	Elements fondamentaux de la physique	O	Porté	Commun	18	16		34
25_0200	Analyse 1	O	Porté	Commun	16	22		38
Total					52	54	0	106

UE03A-LASPC - UE transversale

11_0351	Anglais 1	O	Porté	Commun	6			
20_0051	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	O	Porté	Commun	30	6		36
81_0001	De la molécule au médicament (Bdx-UE 16)	O	Porté	Commun	18	6		24
42_0001	Anatomie générale (Bdx-UE10)	O	Porté	Commun	34			34
Total					82	12	0	94

UE04A-LASPC - UE fondamentale

63_0022	Electronique analogique	O	Porté	Commun	14	16		30
64_0041	Biochimie : structure des biomolécules	O	Porté	Mutualisé	10	16		26
65_0058	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	O	Porté	Mutualisé	12	12		24
64_0042	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	O	Porté	Mutualisé	14	16		30
Total					50	60	0	110

SEMESTRE 2 2024

UE01B-LASPC - UE fondamentale

31_0087	Echanges d'énergie thermique	O	Porté	Mutualisé	20	22		42
63_0023	Puissance et énergie électrique	O	Porté	Mutualisé	10	14		24
25_0201	Calculus 2	O	Porté	Mutualisé	10	14		24
42_0003	Anatomie du système locomoteur et biomécanique (Bdx-UE 21)	O	Porté	Commun	20	10		30
Total					60	60	0	120

UE02B-LASPC - UE interdisciplinaire

28_0091	Force et energie en mécanique du point	O	Porté	Commun	24	24		48
32_0069	Chimie Organique 1	O	Porté	Commun	14	12		26
32_0096	Chimie Organique 2	O	Porté	Mutualisé	12	12		24
Total					50	48	0	98

UE03B-LASPC - UE transversale

98_0056	PPP1 (LAS)	O	Porté	Commun	6	8	4	18
42_0002	Morphogenèse et Anatomie cranio-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)	O	Porté	Commun	24			24
46_0002	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	O	Porté	Commun	30	6		36
43_0001	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	Porté	Commun	20	4		24
Total					74	10	0	84

UE04B-LASPC - UE fondamentale

64_0037	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (Bdx-UE 15)	O	Porté	Commun	23	6		29
81_0002	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	Porté	Commun	24	4		28
46_0003	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société (Bdx-UE 22)	O	Porté	Commun	24	4		28
Total					71	14	0	85

SEMESTRE 3 2024

UE05A-LASPC - UE fondamentale

32_0091	Propriétés chimiques des éléments et cristallographie	O	Porté	Commun	16	12	4	32
60_0039	Systèmes de points : Trajectoire, collision et inertie	O	Porté	Commun	20	20		40
42_0004	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	O	Porté	Commun	30	4		34
28_0098	Expériences d'onde et d'électromagnétisme	C	Porté	Commun			21	21
42_0005	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)	C	Porté	Commun		18	2	20
Total					66	54	27	147

UE06A-LASPC - UE transversale

11_0416	Anglais pour L Physique, Chimie 3	O	Porté	Commun		20		20
94_0006	Climat, Environnement et Développement Durable (impair - LAS)	O	Porté	Commun				0
58_0001	Biomatériaux et dispositifs médicaux (Bdx-UE 19)	O	Porté	Commun		25		25
43_0001	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	Porté	Commun	20	4		24
81_0002	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	Porté	Commun	24	4		28
Total					44	33	0	77

UE07A-LASPC - UE fondamentale

28_0105	Transferts thermiques et systèmes réels	O	Porté	Commun	14	14		28
31_0088	Thermochimie	O	Porté	Commun	18	16		34
63_0026	Filtrage linéaire	O	Porté	Commun	12	14		26
Total					44	44	0	88

UE08A-LASPC - UE fondamentale

31_0062	Facteurs de la solubilité : importance pour l'environnement et la santé	O	Porté	Commun	12	12	8	32
31_0063	Chimie Expérimentale	O	Porté	Commun			28	28
30_0024	Electromagnétisme dans le vide : application de l'induction	O	Porté	Commun	24	30		54
Total					36	42	36	114

SEMESTRE 4 2024

UE05B-LASPC - UE fondamentale

32_0092	Chimie de coordination et catalyse organométallique	O	Porté	Commun	24	18	8	50
31_0057	Analyses chimiques spectroscopiques et chromatographiques	O	Porté	Commun	16	14		30
32_0071	Chimie Analytique	O	Porté	Commun	20	16		36
Total					60	48	8	116

UE06B-LASPC - UE transversale

11_0417	Anglais pour L Physique, Chimie 4	O	Porté	Commun		20		20
94_0012	Climat, Environnement et Développement Durable (pair - LAS)	O	Porté	Commun				0
92_0002	Méthodologie des sciences infirmières (BDX-UE28)	O	Porté	Commun	20			20
Total					20	20	0	40

UE07B-LASPC - UE fondamentale

28_0137	Enseignement ouverture Physique	O	Porté	Commun	10	10		20
32_0093	Enseignement ouverture Chimie	O	Porté	Commun	10	10		20
32_0094	Chimie Organique 3	O	Porté	Commun	18	18	12	48
Total					38	38	12	88

UE08B-LASPC - UE fondamentale

29_0003	Physique et chimie quantique	O	Porté	Commun	24	26		50
85_0066	Projets tuteurés en analyses physico-chimiques de l'environnement	C	Porté	Commun	0		0	0
67_0086	Pollution environnementale et ecotoxicologie	C	Porté	Mutualisé	12		12	24
67_0087	Gestion des déchets	C	Porté	Commun	10	6	12	28
Total					46	32	24	102

SEMESTRE 5 2024

LAS-PC-UE09A - UE fondamentale

32_0095	Chimie des substances naturelles	O	Porté	Commun	16	8		24
32_0073	Chimie organique 3	O	Porteur		18	18	12	48
32_0077	Chimie des hétérocycles	O	Porté	Commun	16	12		28
Total					50	38	12	100

LAS-PC-UE10A - UE fondamentale

28_0092	Physique moderne	O	Porteur		14	16		30
28_0093	Relativité restreinte	O	Porteur		10	14		24
28_0100	Enseignement d'ouverture en Physique	O	Porteur			20		20
32_0074	Enseignement d'ouverture en Chimie	O	Porteur			20		20
Total					24	70	0	94

LAS-PC-UE11A - UE fondamentale

96_0108	Stage : métiers scientifiques (8 semaines)	O	Porté	Commun		20		20
Total					0	20	0	20

UE12A - UE transversale

98_0071	PPP 2 (STS)	O	Porté	Commun		10	2	12
	+ 2 ECT au choix	C	Porté	Commun				0
Total					0	10	2	12

Annexe n°2 : Liste des enseignements de santé

EC de Santé pour le classement de la 1ère candidature

EC de santé spécifiques aux LAS PC et LAS SV		obligatoire pour la filière :				
		M	P	O	M	K
20_0051	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)					
46_0002	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)					
66_0023	Physiologie humaine (Bdx-UE 08)					
28_0130	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)					
42_0001	Anatomie générale (Bdx-UE10)					
65_0050	Biologie de la Reproduction-Embryologie-Organogenèse (Bdx-UE 11)					
42_0004	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)					
43_0001	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)					
64_0037	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (Bdx-UE 15)					
81_0001	De la molécule au médicament (Bdx-UE 16)					
42_0005	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)					
42_0002	Morphogenèse et Anatomie cranio-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)					
58_0001	Biomatériaux et dispositifs médicaux (Bdx-UE 19)					
81_0002	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)					
42_0003	Anatomie du système locomoteur et biomécanique (Bdx-UE 21)					
46_0003	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société (Bdx-UE 22)					

EC de santé issus de la licence SV		obligatoire pour la filière :				
		M	P	O	M	K
65_0040	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	UE06				
64_0027	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	UE07				
64_0028	Biochimie - Structure des biomolécules					
65_0039	Bases de biochimie et de biologie cellulaire					
31_0055	Principes de Chimie - Atomes et molécules					
32_0041	Chimie Bio Organique 1 - Généralités et étude des polarisations des liaisons interatomiques	UE14				
32_0090	Chimie BioOrga 2 - Chimie organique appliquée à la biologie					
31_0007	Principes de Chimie pour les SVT - Réactions en solution					

EC de santé issus de la licence PC		obligatoire pour la filière :				
		M	P	O	M	K
31_0056	Structure et propriété de la matière	UE14				
31_0078	Réactions en solution et cinétique chimique					
32_0069	Chimie Organique 1					
32_0096	Chimie Organique 2					

somme des coefficients		0	0	0	0	0
------------------------	--	---	---	---	---	---

zone grisée indique l'EC obligatoire pour la filière, dans l'ordre de colonnes, Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique et Kinésithérapie

Annexe n°3 : Modalités de contrôle de connaissances

SCIENCES DE LA VIE

ACCES SANTE

SEMESTRES IMPAIRS

UE01A-LASSV - UE fondamentale

30_0010	Principes de Physique pour les SVT - Optique et radioactivité	O	2	MCC1
31_0055	Principes de Chimie - Atomes et molécules	O	2	MCC1
65_0039	Bases de biochimie et de biologie cellulaire	O	2	MCC1
65_0004	Génétique - Concepts de base	O	3	MCC1

UE02A-LASSV - UE interdisciplinaire

31_0007	Principes de Chimie pour les SVT - Réactions en solution	O	2	MCC1
64_0027	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	O	3	MCC1
64_0028	Biochimie - Structure des biomolécules	O	2	MCC1
65_0040	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	O	2	MCC1

UE03A-LASSV - UE transversale

11_0591	Anglais 1 (LANSAD)	O	1	MCC6
20_0051	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	O	1	MCC2
81_0001	De la molécule au médicament (Bdx-UE 16)	C	1	MCC2
68_0011	Biologie Végétale - Diversité, classification et grands groupes de plantes	C	1	MCC1TP

UE04A-LASSV - UE fondamentale

42_0001	Anatomie générale (Bdx-UE10)	O	1	MCC2
28_0130	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	O	1	MCC2
66_0007	Physiologie des Grandes fonctions	O	1	MCC1

UE05A-TLASSV - UE fondamentale

42_0004	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	O	1	MCC2
43_0002	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	3	MCC2
81_0003	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	1	MCC2

UE06A-LASSV - UE transversale

11_0322	Anglais pour L SV/SVT 3	O	1	MCC1
58_0001	Biomatériaux et dispositifs médicaux (Bdx-UE 19)	O	1	MCC2
42_0005	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)	O	1	MCC2

UE07A-TLASSV - UE fondamentale

65_0041	Biologie cellulaire 2 - Physiologie de la cellule	O	1	MCC1
65_0001	Base de microbiologie - Structure, croissance et métabolisme des microorganismes	O	1	MCC1
68_0024	Biologie Animale 2 - Classification et morpho-anatomie des chordés	O	1	MCC1TP

UE08A-LASSV - UE fondamentale

32_0090	Chimie BioOrga 2 - Chimie organique appliquée à la biologie	O	1	MCC1TP
64_0001	Enzymologie générale	O	1	MCC1TP
64_0003	Méthodes analytiques appliquées aux molécules biologiques	O	1	MCC1

SEMESTRES PAIRS**UE01B-LASSV - UE fondamentale**

42_0002	Morphogenèse et Anatomie crano-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)	O	1	MCC2
42_0003	Anatomie du système locomoteur et biomécanique (Bdx-UE 21)	O	1	MCC2
68_0009	Biologie animale 1 - Classification et principaux groupes d'invertébrés	O	1	MCC1TP

UE02B-LASSV - UE interdisciplinaire

32_0041	Chimie Bio Organique 1 - Généralités et étude des polarisations des liaisons interatomiques	O	2	MCC1
64_0007	Biochimie métabolique	O	3	MCC1
65_0006	Biologie cellulaire 3 - Régulation de la prolifération cellulaire	O	2	MCC1
66_0030	Physiologie endocrinienne	O	2	MCC1

UE03B-LASSV - UE transversale

11_0592	Anglais 2 (LANSAD)	O	1	MCC6
98_0056	PPP1 (LAS)	O	1	MCC4
67_0008	Statistiques du vivant et de l'environnement	O	2	MCC1
46_0002	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	O	3	MCC2
43_0001	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	3	MCC2

UE04B-LASSV - UE fondamentale

64_0037	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (Bdx-UE 15)	O	1	MCC2
81_0002	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	1	MCC2
46_0003	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société (Bdx-UE 22)	C	1	MCC2
65_0005	Histologie Végétale	C	1	MCC1TP

UE05B-LASSV - UE fondamentale

64_0002	Biochimie - Relation structures / fonction des protéines	O	1	MCC1
66_0008	Physiologie végétale - Graine, croissance et hormones	O	1	MCC1
68_0012	Biologie végétale - organisation et classification des angiospermes	O	1	MCC1TP

UE06B-LASSV - UE transversale

11_0347	Anglais pour L SV/SVT 4	O	1	MCC1
94_0010	Climat, Environnement et Développement Durable (pair - STS)	O	1	MCC4
27_0376	Usage des outils numériques pour le traitement des données	O	1	MCC ECT

UE07B-LASSV - UE fondamentale

69_0008	Physiologie nerveuse	O	1	MCC1
64_0015	Biologie moléculaire - Régulation de l'expression des gènes	O	1	MCC1
92_0002	Méthodologie des sciences infirmières (BDX-UE28)	O	1	MCC2

UE08B-LASSV - UE fondamentale

65_0021	Immunologie	O	2	MCC1
65_0022	Bases de Virologie	O	2	MCC1
66_0018	Physiologie du développement et réponses aux stress abiotiques chez les plantes	O	3	MCC1TP

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

ACCES SANTE - TRANSITOIRE

CODE ELP	LIBELLÉ ELP	OBLI / CHOIX (O/C)	COEF	MCC
SEMESTRE 5				
LAS5-UE01 - UE Fondamentale				
66_0009	Physiologie végétale - Nutrition et métabolisme	O	4	MCC1TP
68_0002	Parasitologie	O	2,5	MCC1TP
67_0019	Evolution, adaptation	O	2,5	MCC1TP
66_0017	Physiologie de la reproduction humaine	O	5	MCC1
68_0010	Embryologie animale	O	4	MCC4
68_0025	Biotechnologies microbiennes	O	2	MCC1TP
65_0002	Bioinformatique	O	2	MCC1
32_0002	Chimie des substances naturelles	O	2	MCC1
65_0055	Génie génétique	O	3	MCC1TP
LAS-UE12A - UE Transversale				
11_0471	Anglais pour L SV/SVT 5	O	1	MCC1
98_0071	PPP2 (STS)	O	1	MCC4
70_0127	Stage pré pro métiers de l'enseignements (SS)	C	1	MCC12
99stg_0137	Stage en laboratoire ou en entreprise (SS)	C	1	MCC12

PHYSIQUE, CHIMIE

ACCES SANTE

SEMESTRES IMPAIRS

UE01A-LASPC - UE fondamentale

25_0199	Calculus 1	O	4	MCC2
31_0078	Réactions en solution et cinétique chimique	O	5	MCC1
28_0130	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	O	3	MCC2

UE02A-LASPC - UE interdisciplinaire

31_0056	Structure et propriété de la matière	O	1	MCC1
28_0136	Elements fondamentaux de la physique	O	1	MCC2
25_0200	Analyse 1	O	1	MCC2

UE03A-LASPC - UE transversale

11_0591	Anglais 1 (LANSAD)	O	1	MCC6
20_0051	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	O	2	MCC2
81_0001	De la molécule au médicament (Bdx-UE 16)	O	2	MCC2
42_0001	Anatomie générale (Bdx-UE10)	O	2	MCC2

UE04A-LASPC - UE fondamentale

63_0022	Electronique analogique	O	3	MCC2
64_0041	Biochimie : structure des biomolécules	O	2	MCC1
65_0058	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	O	2	MCC1
64_0042	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	O	3	MCC1

UE05A-LASPC - UE fondamentale

32_0091	Propriétés chimiques des éléments et cristallographie	O	3	MCC1
60_0039	Systèmes de points : Trajectoire, collision et inertie	O	3	MCC2
42_0004	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	O	3	MCC2
28_0098	Expériences d'onde et d'électromagnétisme	C	2	MCC1
42_0005	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)	C	2	MCC2

UE06A-TLASPC - UE transversale

11_0416	Anglais pour L Physique, Chimie 3	O	1	MCC1
58_0001	Biomatériaux et dispositifs médicaux (Bdx-UE 19)	O	1	MCC2
43_0002	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	O	1	MCC2
81_0003	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	O	1	MCC2

UE07A-TLASPC - UE fondamentale

28_0105	Transferts thermiques et systèmes réels	O	1	MCC1
31_0088	Thermochimie	O	1	MCC2
63_0026	Filtrage linéaire	O	2	MCC2

UE08A-LASPC - UE fondamentale

31_0062	Facteurs de la solubilité : importance pour l'environnement et la santé	O	3	MCC1
31_0063	Chimie Expérimentale	O	2	MCC1
30_0024	Electromagnétisme dans le vide : application de l'induction	O	4	MCC1

SEMESTRES PAIRS

UE01B-LASPC - UE fondamentale

31_0087	Echanges d'énergie thermique	0	4	MCC1
63_0023	Puissance et énergie électrique	0	2	MCC2
25_0201	Calculus 2	0	3	MCC2
42_0003	Anatomie du système locomoteur et biomécanique (Bdx-UE 21)	0	2	MCC2

UE02B-LASPC - UE interdisciplinaire

28_0091	Force et énergie en mécanique du point	0	4	MCC2
32_0069	Chimie Organique 1	0	3	MCC1
32_0096	Chimie Organique 2	0	2	MCC1

UE03B-LASPC - UE transversale

98_0056	PPP1 (LAS)	0	1	MCC4
42_0002	Morphogenèse et Anatomie cranio-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)	0	3	MCC2
46_0002	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	0	3	MCC2
43_0001	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	0	3	MCC2

UE04B-LASPC - UE fondamentale

64_0037	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (Bdx-UE 15)	0	1	MCC2
81_0002	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	0	1	MCC2
46_0003	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société (Bdx-UE 22)	0	1	MCC2

UE05B-LASPC - UE fondamentale

32_0092	Chimie de coordination et catalyse organométallique	0	4	MCC1
31_0057	Analyses chimiques spectroscopiques et chromatographiques	0	2	MCC1
32_0071	Chimie Analytique	0	3	MCC1

UE06B-LASPC - UE transversale

11_0417	Anglais pour L Physique, Chimie 4	0	1	MCC1
92_0002	Méthodologie des sciences infirmières (BDX-UE28)	0	1	MCC2
94_0012	Climat, Environnement et Développement Durable (pair - LAS)	0	1	MCC4

UE07B-LASPC - UE fondamentale

28_0137	Enseignement ouverture Physique	0	1	MCC2
32_0093	Enseignement ouverture Chimie	0	1	MCC2
32_0094	Chimie Organique 3	0	5	MCC1

UE08B-LASPC - UE fondamentale

29_0003	Physique et chimie quantique	0	5	MCC1
85_0066	Projets tuteurés en analyses physico-chimiques de l'environnement	C	2	MCC12
67_0086	Pollution environnementale et ecotoxicologie	C	2	MCC1TP
67_0087	Gestion des déchets	C	2	MCC4TP

PHYSIQUE, CHIMIE

ACCES SANTE - TRANSITOIRE

CODE ELP	LIBELLÉ ELP	OBLI / CHOIX (O/C)	COEF	MCC
SEMESTRE 5				
LAS-PC-UE09A - UE fondamentale				
32_0095	Chimie des substances naturelles	O	3	MCC1
32_0073	Chimie organique 3	O	3	MCC1T
32_0077	Chimie des hétérocycles	O	3	MCC1
LAS-PC-UE10A - UE fondamentale				
28_0092	Physique moderne	O	3	MCC1
28_0093	Relativité restreinte	O	2	MCC2
28_0100	Enseignement d'ouverture en Physique	O	2	MCC2
32_0074	Enseignement d'ouverture en Chimie	O	2	MCC2
LAS-PC-UE11A - UE fondamentale				
96_0108	Stage : métiers scientifiques (8 semaines)	O	9	MCC12
UE12A - UE transversale				
98_0071	PPP 2 (STS)	O	1	MCC4
	+ 2 ECT au choix	C	1	MCC ECT

Annexe n°4 : Listes des EC prises en compte en fonction des formations de santé

EC pour la filière médecine (LAS SV et LAS PC)			coefficient
20_0051	UE04	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	1
46_0002	UE05	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	1
65_0040	UE06	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	1
64_0027	UE07	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	0,5
64_0028		Biochimie - Structure des biomolécules	0,5
66_0023	UE08	Physiologie humaine (Bdx-UE 08)	1
28_0130	UE09	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	1
42_0001	UE10	Anatomie générale (Bdx-UE10)	1
65_0050	UE11	Biologie de la Reproduction-Embryologie-Organogenèse (Bdx-UE 11)	1
42_0004	UE12	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	1
43_0001	UE13	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	1
Total			10

EC pour la filière pharmacie (LAS SV)			coefficient
20_0051	UE04	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	1
46_0002	UE05	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	1
65_0040	UE06	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	1
64_0027	UE07	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	0,5
64_0028		Biochimie - Structure des biomolécules	0,5
66_0023	UE08	Physiologie humaine (Bdx-UE 08)	1
28_0130	UE09	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	1
31_0055	UE14	Principes de Chimie - Atomes et molécules	0,25
32_0041		Chimie Bio Organique 1 - Généralités et étude des polarisations des liaisons	0,25
32_0090		Chimie BioOrga 2 - Chimie organique appliquée à la biologie	0,25
31_0007		Principes de Chimie pour les SVT - Réactions en solution	0,25
64_0037	UE15	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (Bdx-UE 15)	1
81_0001	UE16	De la molécule au médicament (Bdx-UE 16)	1
81_0002	UE20	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	1
Total			10

EC pour la filière pharmacie (LAS PCV)			coefficient
20_0051	UE04	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	1
46_0002	UE05	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	1
65_0040	UE06	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	1
64_0027	UE07	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	0,5
64_0028		Biochimie - Structure des biomolécules	0,5
66_0023	UE08	Physiologie humaine (Bdx-UE 08)	1
28_0130	UE09	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	1
31_0056	UE14	Structure et propriété de la matière	0,25
31_0078		Réactions en solution et cinétique chimique	0,25
32_0069		Chimie Organique 1	0,25
32_0096		Chimie Organique 2	0,25
64_0037	UE15	Biochimie et biologie moléculaire approfondie (<i>Bdx-UE 15</i>)	1
81_0001	UE16	De la molécule au médicament (<i>Bdx-UE 16</i>)	1
81_0002	UE20	Initiation à la connaissance du médicament (Bdx-UE 20)	1
Total			10

EC pour la filière odontologie (LAS SV et LAS PC)			coefficient
20_0051	UE04	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	1
46_0002	UE05	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	1
65_0040	UE06	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	1
64_0027	UE07	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	0,5
64_0028		Biochimie - Structure des biomolécules	0,5
66_0023	UE08	Physiologie humaine (Bdx-UE 08)	1
28_0130	UE09	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	1
42_0001	UE10	Anatomie générale (Bdx-UE10)	1
43_0001	UE13	Méthodes d'études du vivant appliquées à la santé (Bdx-UE 13)	1
42_0002	UE18	Morphogenèse et Anatomie cranio-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)	1
58_0001	UE19	Biomatériaux et dispositifs médicaux (Bdx-UE 19)	1
Total			10

EC pour la filière maïeutique (LAS SV et LAS PC)			coefficient
20_0051	UE04	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	1
46_0002	UE05	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	1
65_0040	UE06	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	1
64_0027	UE07	Biologie Moléculaire - Transcription, Traduction et Réplication	0,5
64_0028		Biochimie - Structure des biomolécules	0,5
66_0023	UE08	Physiologie humaine (Bdx-UE 08)	1
28_0130	UE09	Bases physiques des méthodes d'exploration (Bdx-UE 09)	1
42_0001	UE10	Anatomie générale (Bdx-UE10)	1
65_0050	UE11	Biologie de la Reproduction-Embryologie-Organogenèse (Bdx-UE 11)	1
42_0004	UE12	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	1
42_0005	UE17	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)	1
Total			10

EC pour la filière masso-kinésithérapie (LAS SV)			coefficient
65_0039		Bases de biochimie et de biologie cellulaire	1
20_0051	UE04	Sciences Humaines et Sociales appliquées à la Santé (Bdx-UE 4)	1
46_0002	UE05	Santé publique et Statistique pour la santé (Bdx-UE 5)	1
65_0040	UE06	Biologie cellulaire 1 - Membrane, cytosquelette et histologie animale	1
42_0001	UE10	Anatomie générale (Bdx-UE10)	1
42_0004	UE12	Histologie Humaine (Bdx-UE 12)	1
42_0005	UE17	Anatomie du bassin et unité foeto-placentaire (Bdx-UE 17)	1
42_0002	UE18	Morphogenèse et Anatomie cranio-faciale et cervicale (Bdx-UE 18)	1
42_0003	UE21	Anatomie du système locomoteur et biomécanique (Bdx-UE 21)	1
46_0003	UE22	Handicap, classification du fonctionnement, santé et société (Bdx-UE 22)	1
Total			10

Annexe n°5 : CHARTE DES EXAMENS DE LICENCE DE L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PRÉAMBULE

La charte des examens applicable à l'ensemble des Licences de l'Université de la Nouvelle-Calédonie a pour objet de fixer les règles en matière d'organisation et de déroulement des épreuves de contrôle des connaissances.

Elle vise à garantir l'égalité et la transparence. Elle est complétée par les modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCC) adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

La charte s'applique à tous les examens conduisant à la délivrance du diplôme national de Licence, y compris pour les étudiants inscrits en mobilité internationale entrantes.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION

1.1. Inscription aux examens

L'inscription aux examens se matérialise par le biais de l'inscription pédagogique (aux UE, options, matières, etc.) effectuée par le service de scolarité, ou par l'étudiant lui-même durant les campagnes d'inscriptions pédagogiques dématérialisées.

1.2. Sujets d'examen

Tout enseignant est responsable du contenu pédagogique du ou des sujet(s) qu'il donne. Il précise sur le sujet les documents ou matériels autorisés, ainsi que la durée de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun matériel ou document ne sera autorisé. Le responsable du sujet veille à la duplication de ce dernier en nombre suffisant et à sa distribution.

Les sujets sont communiqués à l'étudiant par écrit, par document remis sur table : la communication des sujets à l'oral ou sur tableau n'est pas autorisée.

En cas d'absence, le responsable du sujet veille à désigner un enseignant susceptible de fournir aux étudiants toutes explications et clarifications jugées nécessaires sur le sujet de l'épreuve.

1.3. Préparation matérielle

Les examens ont lieu en présentiel dans les locaux de l'Université, ou exceptionnellement, pour certaines matières à distance.

En présentiel

Les examens « en présentiel » représentent les épreuves organisées physiquement dans les locaux de l'Université.

A distance

Les examens à distance représentent les épreuves qui ne sont pas organisées physiquement dans les locaux de l'Université. Plusieurs plateformes pourront être utilisées pour la mise en œuvre de ces examens à distance.

2. DÉROULEMENT DES EXAMENS

2.1. Dispositions communes aux épreuves écrites et orales

2.1.1. Identification

Pour être admis à participer une épreuve en présentiel, l'étudiant doit être en possession de sa carte d'étudiant. A défaut, il doit être en mesure de présenter une pièce d'identité avec photo. Sont admises les pièces suivantes : carte nationale d'identité, permis de conduire français, passeport ou titre de séjour. Aucune autre pièce justificative ne sera acceptée.

En cas de non possession des documents requis, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.

2.1.2. Tenue de l'épreuve

L'accès de la salle d'examen est autorisé à tout candidat qui se présente dans les trente minutes après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiants ne conservent avec eux que les documents et matériels éventuellement autorisés et notifiés sur le sujet de l'épreuve. Notamment, les téléphones portables et objets connectés ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, trousse, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'étudiants pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, le ou la président(e) du jury du semestre concerné ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure, dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant l'expiration de la première heure même s'il rend une copie blanche.

Si l'épreuve dure une heure, aucune sortie n'est autorisée.

Si les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un surveillant.

L'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

2.1.3. Surveillance des épreuves

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du président du jury. Aucun enseignant ne peut être dispensé de surveillance, sauf en cas de mission nationale ou internationale concomitante. Il doit alors prévoir son remplacement par un autre enseignant. Un enseignant de la discipline doit être présent ou joignable.

Les enseignants et personnels chargés de la surveillance sont présents dans la salle d'examen au moins une demi-heure avant le début de l'épreuve. Ils ont toute autorité pour déterminer le placement des étudiants.

L'enseignant dispose de la liste d'émargement des candidats inscrits pédagogiquement et d'un PV de déroulement d'épreuve comprenant le code de l'EC/UE, le jour et l'heure de début d'épreuve et la mention des observations.

Si un étudiant se présente au moment de l'épreuve sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer dès lors qu'il peut attester de son identité et sa présence est signalée sur le PV de

déroulement d'épreuve. La note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification de la légitimité de sa présence ; celle-ci n'autorise en rien son inscription pédagogique a posteriori dans l'EC.

Les enseignants et personnels chargés de la surveillance rassemblent tous les excédents de copies d'examen ou de papier brouillon non-utilisés, afin que ces documents vierges ne puissent être utilisés à des fins frauduleuses. Il les remet au bureau de scolarité concerné le procès-verbal renseigné signé par les enseignants et surveillants, la liste d'appel, les excédents de copies. Le bureau de la scolarité de la composante d'enseignement veille à la ventilation des copies aux correcteurs.

2.2. Les épreuves en ligne

Lorsque l'épreuve se déroule sur une plateforme de l'Université, l'étudiant y accède au moyen des identifiants fournis par l'Université lors de son inscription administrative.

- Dans le cas où la connexion de l'étudiant à l'application est impossible au moment de l'épreuve ou qu'un dysfonctionnement perturbe la tenue de l'épreuve, l'étudiant contacte au plus vite l'assistance technique mise à sa disposition.
- En cas de problèmes techniques, il appartiendra à l'étudiant de fournir des éléments prouvant sa bonne foi.

3. Précisions sur les épreuves de contrôle continu

Le contrôle continu s'effectue, sauf cas particuliers, pendant la période d'enseignements dont les bornes sont fixées par le calendrier universitaire, mais hors des heures statutaires d'enseignement à l'exception de contrôles flash et/ou inopinés (voir infra) et possiblement de projets.

La communication par l'enseignant du type d'épreuves (individuelles ou collectives) et de leur déroulement (lors des séances ou en dehors des séances), ainsi que la pondération envisagée s'effectue en début de semestre.

Le délai de prévenance souhaitable pour tenir compte des situations d'étudiants salariés, sportifs ou engagés dans la vie de l'établissement est *a minima* de 15 jours calendaires. Cela n'exclut cependant pas la possibilité de procéder à un contrôle inopiné des connaissances et/ou des compétences dès lors que l'épreuve se déroule lors de la séance de cours, de TD ou de TP.

La communication des notes obtenues dans le cadre du contrôle continu peut s'effectuer « au fil de l'eau » sans nécessairement attendre la fin de la période d'enseignement ; les résultats ainsi communiqués sont provisoires, ils ne deviennent définitifs qu'à l'issue du jury de chaque semestre.

L'enseignant responsable du contrôle continu tient compte, pour l'organisation des évaluations, des étudiants en situation de handicap qui bénéficient de mesures d'aménagement (tiers-temps, sorties autorisées, appareillage, etc.) ou d'accompagnement (secrétariat par exemple).

Il veille également, en coordination avec le secrétariat pédagogique, à ce que le lieu choisi pour l'épreuve (salle ou amphithéâtre) garantisse une distanciation suffisante entre les étudiants, propre à réduire les risques de fraude.

4. FRAUDE

L'Université, dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation (art. R. 811-12 et s.) lutte contre la fraude, notamment par un rappel des consignes et sanctions en début d'épreuves, une surveillance active et continue et une large diffusion de la présente charte.

4.1. Procédure en cas de fraude

Dans les cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens ou aux concours, l'enseignant responsable ou le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants concernés.

Il saisit et conserve les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits, excepté les appareils de communication téléphonique qui doivent être restitués à l'étudiant en fin d'épreuve.

Il dresse un procès-verbal relatant les faits précis, qui sera contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention de ce refus est portée au procès-verbal.

Toute possession durant l'épreuve de documents ou d'appareils permettant le stockage ou la diffusion d'informations (même éteints), non expressément autorisés, sera assimilée à une tentative de fraude qui sera traitée selon la procédure décrite ci-dessus.

4.2. Conduite à tenir par le jury

Dans l'attente de la décision de la Section Disciplinaire de l'Université concernant une suspicion de fraude, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres étudiants. Le jury ne peut en aucun cas lui attribuer la note de zéro en fonction d'un simple soupçon de fraude ; il délibère sur le cas des étudiants pris en flagrant délit de fraude dans les mêmes conditions que pour tous les autres étudiants.

Cette délibération, si elle aboutit à proclamer un étudiant admis, est assortie de la condition résolutoire de sanction prononcée par les instances disciplinaires compétentes.

Aucun résultat, ni certificat de réussite, ni relevé de notes, ne peut être délivré avant que la section disciplinaire n'ait statué. Seul un relevé de notes ayant une valeur « provisoire » pourra être remis à l'étudiant.

Tout fraudeur sera soumis aux dispositions du code de l'éducation relatives à la discipline.

4.3. Les sanctions

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans) ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public de l'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La sanction prononcée par la section disciplinaire entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve pour laquelle la fraude a été constatée. La section disciplinaire peut en outre prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

5. JURYS

5.1. Les délibérations

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant dans le respect du présent règlement. Il a connaissance des modalités particulières définies dans le contrat d'études pédagogiques et/ou tout dispositif dont bénéficie l'étudiant.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à la fin de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation du semestre. Lors de ses délibérations, le jury peut attribuer des points de jury à l'EC, à l'UE ou au semestre dans le respect de l'équité de traitement des étudiants. Il délibère conformément à la politique de compensation définie par l'établissement.

La délivrance du diplôme est prononcée par le jury au terme de ses délibérations. Elaboré sous sa responsabilité, le procès-verbal de délibération est signé par le président du jury.

Le procès-verbal de délibération daté et signé par le président de jury est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Tout étudiant dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats pour contester, par lettre, la délibération du jury par recours gracieux auprès du président de l'UNC. Le rejet peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois après l'exercice effectif de la seconde chance et publication des résultats définitifs.

5.2. Consultation des copies d'examen

A l'issue des délibérations du jury, les étudiants ont droit à consulter leurs copies d'examens. Les modalités de consultation sont affichées avec les modalités de contrôle des connaissances ; il peut s'agir d'une permanence annoncée par voie d'affichage ou de rendez-vous individuels. Dans ce dernier cas, il incombe à l'étudiant de solliciter l'enseignant concerné.

En application de l'article 18 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et en tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés, à la demande de l'étudiant, en vue de dresser le bilan pédagogique de sa progression.

Dans le cadre des épreuves écrites, les copies, à la fois production étudiante et documents administratifs, sont conservées durant un an après la proclamation des résultats. Au-delà d'un an, les copies prennent le statut d'archives et sont traitées suivant les modalités définies par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 sur le tri et la conservation pour les archives reçues et produites par les établissements.